

HISTORIQUE DE LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT POUR L'INTÉGRATION DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LES PAYSAGES

Septembre 2024

GRAFFICI

En décembre 2000, le chroniqueur culturel Serge Arsenault rapportait dans les pages du journal le GRAFFICI, alors naissant, les détails du premier Colloque sur les paysages gaspésiens

Comment protéger et mettre en valeur nos paysages?

HISTORIQUE

- 2000 – premier colloque sur les paysages gaspésiens
- 2002 – Comité GIRN
- 2002 – « Maintien de la qualité des paysages en milieu forestier »
- 2006 – Les modalités sont mis en application dans les Plans généraux d'aménagement forestier (PGAF)
- 2011 – Comité technique sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières
- 2011 – Mise à jour du guide
- 2013 – Adoption du VOIC « Qualité visuelle des paysages » (pré-RADF)
- 2014 – Création des données géomatiques des paysages
- 2016 – **Addenda** Le 8 juin 2016, la TGIRT a décidé d'ajouter une zone d'arrière-plan pour les lacs en forêt publique (1,5 à 3 km). Dans la portion visible de cette zone les coupes devront avoir un maximum de 35 ha et couvrir moins de 33% de la zone visible

ENTENTE GIRN (GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES)

4

- Processus de concertation régionale impliquant l'ensemble des intervenants régionaux, dont l'industrie forestière
- Les comités régionaux – Comité GIRN et Comité technique – ont été constitués de différents utilisateurs des territoires forestiers régionaux – publics et privés
- Représentants de la CRÉGÎM et du MRN, ainsi que des experts associés, ont également participé aux travaux des comités
- Les principaux paysages d'intérêt sont les paysages de rivière à saumon et certains circuits panoramiques

MÉTHODOLOGIE DE JOSÉE PÂQUET



5

Lignes directrices pour la mise en œuvre des objectifs visant le maintien de la qualité des paysages et l'harmonisation des usages

Étape 1 : Identifier les secteurs d'intérêt majeurs

Étape 2 : Classifier les secteurs d'intérêt et déterminer leur niveau de sensibilité

Étape 3 : Déterminer l'objectif de qualité visuelle à atteindre

Étape 4 : Déterminer les zones de perception

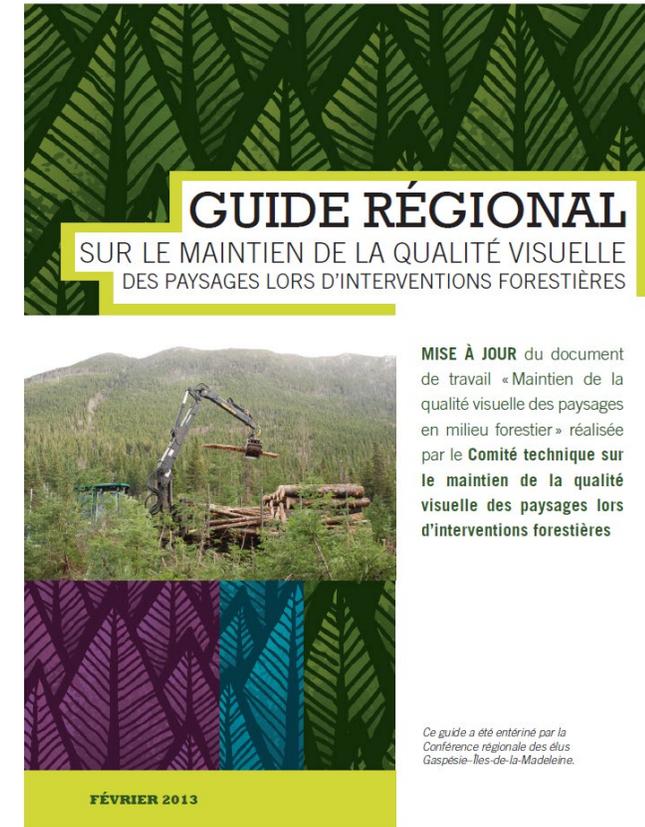
Étape 5 : Déterminer la sensibilité des zones visibles

OBJECTIFS DE L'ENTENTE GIRN

S'assurer que les interventions forestières se réalisent en harmonie avec les autres utilisations du milieu forestier et dans une perspective de développement durable de la région

Objectifs spécifiques :

- Assurer le maintien de la qualité des paysages retenus (rivières à saumon, routes, lacs d'intérêt régional, sentiers d'intérêt régional et sites d'attrait d'intérêt régional) qui présentent un intérêt touristique, récréatif ou culturel
- Faire connaître à la population la volonté des intervenants du milieu forestier de bien aménager les ressources de la région
- Améliorer l'intégration dans le paysage des infrastructures et des travaux d'aménagement et d'exploitation forestière nécessaires au développement de la région



VOIC qualité visuelle du paysage

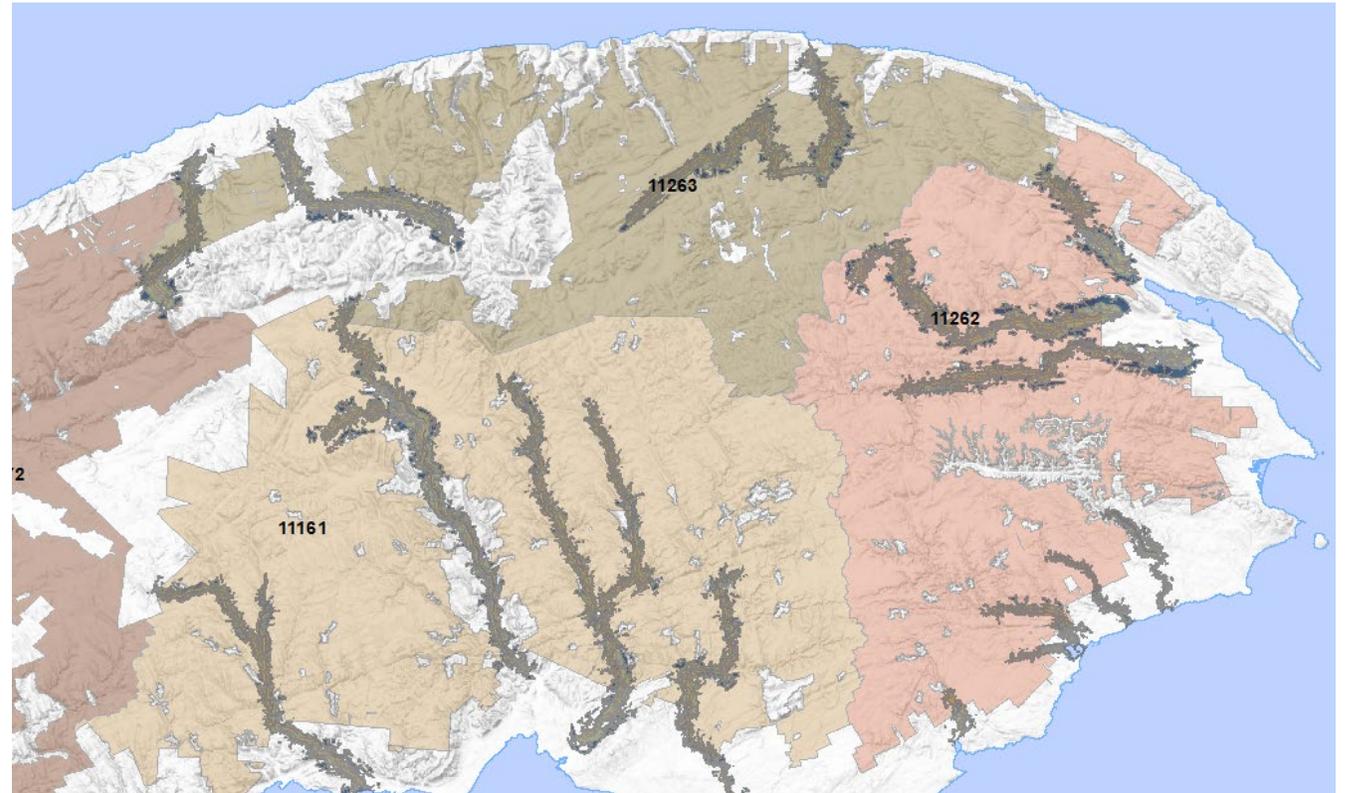
- Présenté au début de l'exercice de refonte des VOIC à la table commune de novembre 2022
- Taux de respect des modalités prévues au Guide GIRN.
- L'approche d'organisation spatiale 600 m-900 m

Valeur (enjeu)	Valeur initiale	
Qualité visuelle des paysages.	Qualité visuelle des paysages.	
	Qualité de l'environnement immédiat des sites récréotouristiques et d'utilité publique.	
Objectif	Objectif initial	
Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.	Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier.	
	Minimiser l'impact des activités forestières sur les sentiers.	
	Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier pour les sites récréotouristiques.	
	Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier des territoires fauniques structurés.	
	Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier pour les lacs et les rivières à fort potentiel de développement pour la pêche et la villégiature.	
	Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier pour les rivières à saumons.	
	Minimiser l'impact des activités forestières sur les terrains de villégiature isolés.	
	Assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier pour les sentiers.	
Indicateur	Cible	Échelle
1. Taux de respect des modalités prévues au <i>Guide régional sur le maintien de la qualité visuelle des paysages lors d'interventions forestières.</i>	100 %	UA
2. Ratio, exprimé en pourcentage, de la superficie de la forêt productive de moins de 7 m de hauteur du COS qui n'est pas sous l'influence d'un bloc de forêt résiduelle d'une superficie égale ou supérieure à 5 ha, considérant un rayon d'influence de 600 m et de 900 m, sur la superficie totale du COS.	Moins de 20 % pour le rayon d'influence de 600 m; moins de 2 % pour le rayon d'influence de 900 m.	COS

LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

Les rivières à saumon :

- Les sections des rivières à saumon exploitées pour la pêche sportive au saumon par un gestionnaire délégué
- La branche est de la rivière Nouvelle
- Les branches est et ouest de la Petite Cascapédia pour la truite de mer



LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

Les rivières à saumon

GRILLE 1

MODALITÉS PAR ZONE D'ENCADREMENT POUR LES RIVIÈRES À SAUMON EN FORÊT PUBLIQUE

ZONE D'ENCADREMENT	IMMÉDIAT 0 – 60 m	AVANT PLAN 60 – 500 m		MOYEN PLAN 500 m – 1,5 km		ARRIÈRE PLAN 1,5 – 3 km	
MODALITÉ	Aucune Intervention	<15 ha	<20 %	<25 ha	<25 %	25 – 35 ha	<33 %

SUPERFICIE – RIVIÈRES À SAUMONS

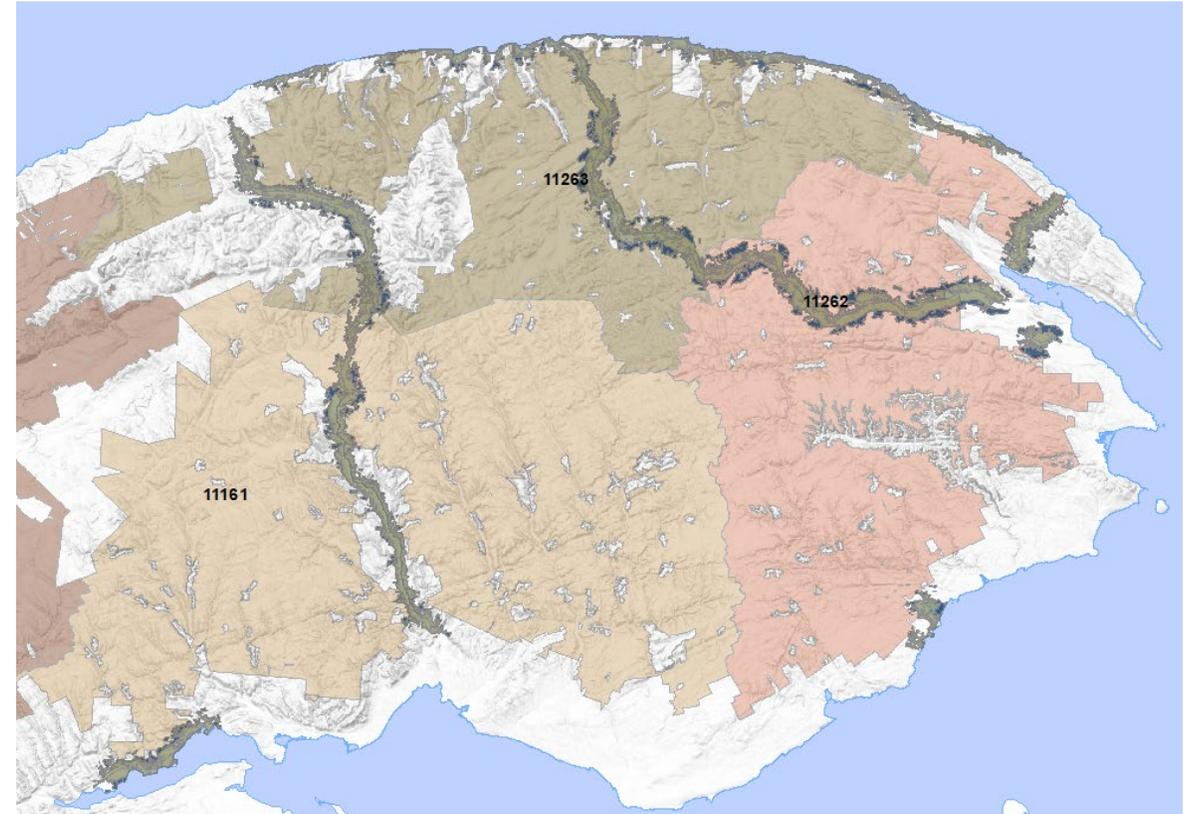
Rivière	Encadrement				
	Immédiat	Avant-plan	Moyen	Arrière	Total
RIVIERE BONAVENTURE	1 154	3 556	3 852	2 760	11 323
RIVIERE CAP-CHAT	572	2 346	3 224	2 079	8 220
RIVIERE CASCAPEDIA	1 910	6 456	9 007	6 492	23 866
RIVIERE DARTHMOUTh	449	1 637	2 840	3 136	8 063
RIVIERE DU GRAND-PABOS	353	1 025	1 056	828	3 262
RIVIERE DU GRAND-PABOS OUEST	129	432	405	139	1 105
RIVIERE GRANDE-RIVIERE	452	1 029	988	513	2 982
RIVIERE MADELEINE	1 283	5 703	6 510	4 577	18 072
RIVIERE NOUVELLE	1 197	5 038	4 621	2 903	13 759
RIVIERE PETITE CASCAPEDIA	2 190	8 320	8 475	4 556	23 541
RIVIERE PORT-DANIEL	98	540	673	208	1 519
RIVIERE STE-ANNE	758	2 953	4 642	3 578	11 930
RIVIERE ST-JEAN	1 026	3 590	4 703	4 828	14 147
RIVIERE YORK	1 062	3 899	6 805	6 392	18 158
RIVIRE PETIT-PABOS	456	1 001	644	111	2 211
Superficie total (ha)	13 090	47 526	58 444	43 097	162 158

LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

11

Routes :

- La **route 132** qui ceinture la Gaspésie
- La **route 197** qui relie Gaspé à Rivière-au-Renard
- La **route 198** qui relie Gaspé et l'Anse-Pleureuse en passant par Murdochville
- La **route 299** qui joint New Richmond et Sainte-Anne-des-Monts et qui traverse le Parc national de la Gaspésie



LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

Routes

GRILLE 2

MODALITÉS PAR ZONE D'ENCADREMENT POUR LES ROUTES EN FORÊT PUBLIQUE

ZONE D'ENCADREMENT	IMMÉDIAT 0 – 30 m	MOYEN PLAN 30 m – 1,5 km	ARRIÈRE PLAN 1,5 – 3 km
MODALITÉ	Aménagement de la bande de 30 m en respectant la norme du RADF. Norme du RADF : coupe partielle en laissant 700 tiges/ha bien distribuées.	Coupe maximale de 30 ha d'un seul tenant représentant au maximum 33 % de la superficie visible par section de 10 km par tiers de révolution avec un minimum de trois trouées.	Coupe maximale de 40 ha d'un seul tenant représentant au maximum 50 % de la superficie visible. Favoriser la coupe mosaïque.

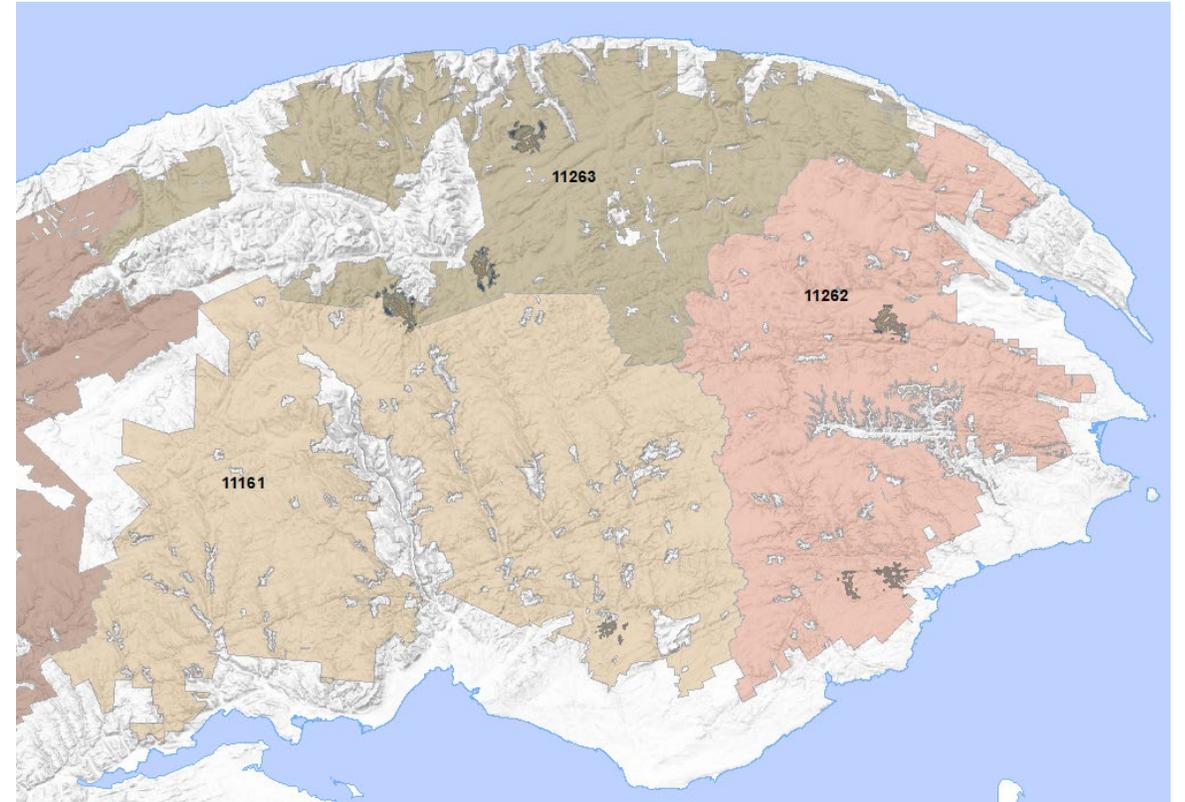
SUPERFICIE – ROUTES

Route	Encadrement			
	Immédiat	Moyen	Arrière	Total
ROUTE 132	970	17 543	9 225	27 737
ROUTE 197	97	3 606	1 661	5 364
ROUTE 198	759	26 412	14 674	41 845
ROUTE 299	730	22 505	9 295	32 530
Superficie total (ha)	2 556	70 065	34 855	107 476

LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

Les Lacs :

- Lac Madeleine
- Petit Lac Mont-Louis
- Lac Mont-Louis
- Lac Baillargeon
- Lac Ross
- Lac Sept-Îles
- Lac M^cKenzie
- Lac Robidoux
- Petit Lac Robidoux
- Lac Sainte-Anne



LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

GRILLE 3

MODALITÉS PAR ZONE D'ENCADREMENT POUR LES LACS EN FORÊT PUBLIQUE

ZONE D'ENCADREMENT	IMMÉDIAT	AVANT PLAN		MOYEN PLAN	
	0 – 20 m	20 – 500 m		500 m – 1,5 km	
MODALITÉ	Application du RADF.	<15 ha	<25 %	<25 ha	<33 %

- Le 8 juin 2016, la TGIRT a décidé d'ajouter une zone d'arrière-plan pour les lacs en forêt publique (1,5 à 3 km). Dans la portion visible de cette zone, les coupes devront avoir un maximum de 35 ha et couvrir moins de 33 % de la zone visible

SUPERFICIE – LACS

Lac	Encadrement				
	Immédiat	Avant-plan	Moyen	Arrière	Total
Lac Baillargeon	9	271	619	174	1 073
Lac de Mont-Louis & Petit lac de Mont-Louis	19	407	766	545	1 737
Lac des Sept Îles	25	339	262	103	729
Lac Madeleine	15	341	505	574	1 435
Lac McKenzie	6	127	119	91	343
Lac Robidoux & Petit lac Robidoux	14	194	121	77	406
Lac Ross	5	120	131	15	270
Lac Sainte-Anne	22	560	978	637	2 197
Superficie total (ha)	115	2 358	3 500	2 216	8 189

LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

Sentiers non-motorisés :

- Le Sentier international des Appalaches (SIA) et ses refuges
- Les sentiers du Réseau de sentiers pédestres Carleton–Maria
- La Route Verte et le circuit régional de La Haute-Gaspésie pour le vélo
- Les sentiers du mont Sainte-Anne situé à Percé
- Les sentiers des parcs fédéraux et provinciaux limitrophes à la forêt publique sous aménagement forestier
- Les sentiers des réserves fauniques suivants : monts des Pics, Hog's Back, Blanche-Lamontagne, Champ-de-Mars et la rivière de la réserve faunique de Port-Daniel



LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

GRILLE 4 – MODALITÉS PAR ZONE D’ENCADREMENT POUR LES SENTIERS D’ACTIVITÉS NON MOTORISÉES SITUÉS EN FORÊT PUBLIQUE

ZONE D’ENCADREMENT	IMMÉDIAT 0 – 30 m	AVANT-PLAN 30 – 500 m		MOYEN PLAN 500 m – 1,5 km	
MODALITÉ POUR LES SENTIERS	Application du RADF.	<15 ha	<25 %	<25 ha	<40 %
MODALITÉ POUR LES CHEMINS FAISANT OFFICE DE SENTIERS	Application des normes du RADF relatives aux sentiers. ou Coupe adjacente au chemin ne dépassant pas 500 m de longueur. Par section de 5 km, la longueur maximale de coupe d’un côté du sentier ne dépassera pas 1,25 km (25 %) et la distance minimale entre les coupes sera de 200 m. Il en va de même de l’autre côté du sentier.	<15 ha	<25 %	<25 ha	<40 %

SUPERFICIE – SENTIERS

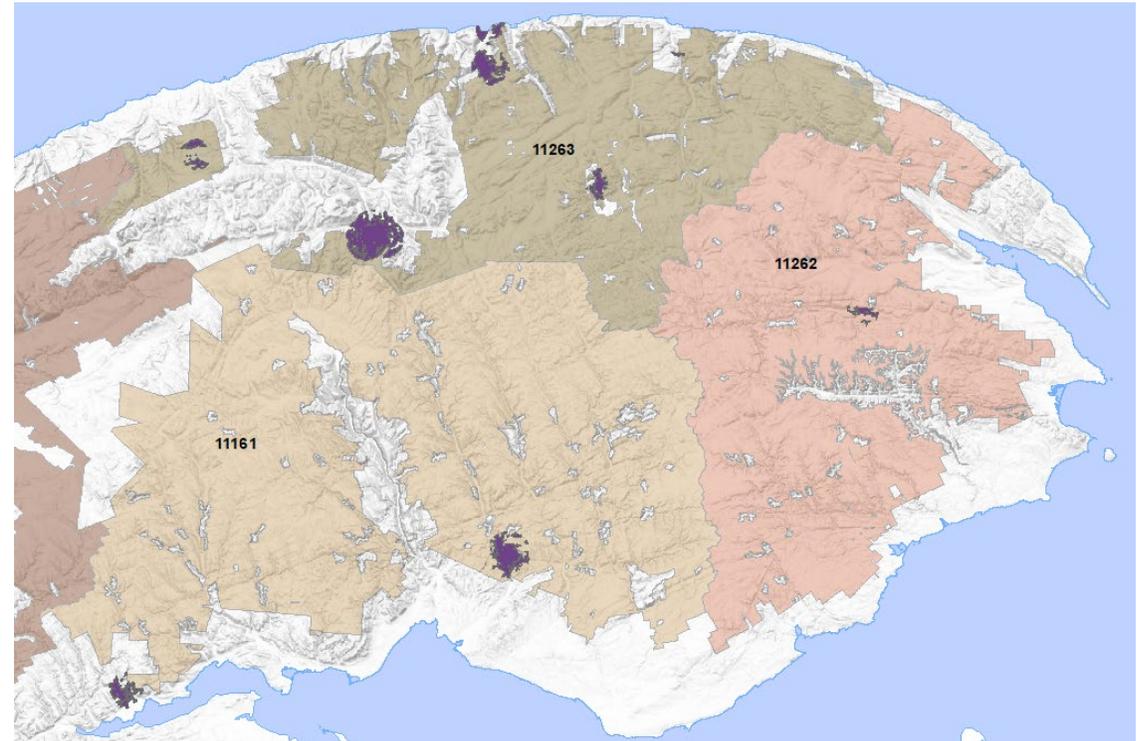
Sentier	Encadrement			
	Immédiat	Avant	Moyen	Total
Route Verte	211	2 580	3 337	6 128
Sentier International des Appalaches (SIA)	1 407	12 257	15 413	29 077
Sentier réserve faunique de Port-Daniel	30	218	527	775
Sentiers Blanche-Lamontagne, Champ-de-Mars et Hog	145	1 496	1 104	2 746
Sentiers Carleton-Maria	139	1 028	1 545	2 712
Sentiers du Domaine des chutes du Ruisseau Creux	258	2 230	2 584	5 073
Sentiers du Mont Sainte-Anne et Route Verte	75	844	1 047	1 966
Sentiers du parc national de la Gaspésie	1 209	11 313	15 342	27 864
Superficie total (ha)	3 475	31 966	40 900	76 341

LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

20

Les sites d'attrait d'intérêt régional :

- Les centres de ski alpin (Station Pin Rouge, le centre Mont-Restigouche, le centre Mont-Miller et le centre La Vallée Taconique)
- Le site du vol libre de Mont-Saint-Pierre
- Le site du phare de Pointe-à-la-Renommée
- Le mont Sainte-Anne situé à Percé
- Le mont Saint-Joseph situé à Carleton-sur-Mer
- Le Grand-Sault situé à Madeleine
- Le domaine des chutes du ruisseau Creux situé à Saint-Alphonse
- Le Village Grande Nature Chic-Chocs de Saint-Octave
- Le Relais de la Cache le long de la route 299
- Le mont Hog's Back
- Le mont Blanche-Lamontagne
- Le mont Champ-de-Mars
- Le Pavillon de la rivière Saint-Jean



LES CATÉGORIES DE PAYSAGES ET LEURS MODALITÉS

21

Les sites d'attrait d'intérêt régional - Modalités RADF

En tout temps, les coupes visibles à partir des sites récréotouristiques et d'utilité publique reconnus doivent occuper moins du tiers (33 %) de la superficie de leur encadrement visuel. Dans ce cas-ci, l'encadrement visuel correspond au paysage visible à partir du site dans un rayon de 3 km

SUPERFICIE – SENTIERS

Site d'attrait	Total
Centre de ski Mont-Miller	944
Centre de ski Mont-Restigouche	1 430
Centre de ski Pin Rouge	2 778
Grand-Sault	68
Monts Hog's Back, Blanche-Lamontagne et Champ	6 363
Pavillon St-Jean	522
Relais Chics-Chocs	823
Site du vol libre de Mont-St-Pierre	690
Vallée Taconique	2 193
Superficie total (ha)	15 810

ENCADREMENT VISUEL RADF

12. Un encadrement visuel de 1,5 km doit être conservé le long des circuits ou routes touristiques et autour des lieux et territoires suivants:

1. Une halte routière
2. Une plage publique
3. Un site de quai avec rampe de mise à l'eau lorsqu'il comprend dans ses aires de services des installations de restauration et d'hébergement
4. Un site ou un lieu projeté, visé aux paragraphes 2 et 3, et indiqué dans un plan régional de développement du territoire public – volet récréotouristique – ou dans un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
5. Un site patrimonial déclaré par le gouvernement en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

ENCADREMENT VISUEL RADF

13. Un encadrement visuel de 3 km doit être conservé autour des lieux et territoires suivants :

1. Une base de plein air
2. Un belvédère
3. Un camping aménagé comportant au moins 8 emplacements de camping
4. Un établissement d'hébergement
5. Un périmètre urbain
6. Un poste d'accueil
7. Un site de villégiature complémentaire
8. Un site de villégiature regroupée
9. Un site ou un lieu projeté, visé aux paragraphes 1 à 4, 6 à 8 et 10, et indiqué dans un plan régional de développement du territoire public – volet récréotouristique – ou dans un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
10. Une station de ski alpin

ENCADREMENT IMMÉDIAT

Article 7

25

Une lisière boisée d'au moins 60 m de largeur doit être conservée autour des lieux et territoires suivants :

- une réserve écologique constituée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel Ce lien ouvre une nouvelle fenêtre (chapitre C-61.01), une réserve écologique projetée visée à cette loi ou un parc national constitué en vertu de la Loi sur les parcs Ce lien ouvre une nouvelle fenêtre (chapitre P-9), sauf là où la limite de l'aire est délimitée par un chemin
- une base de plein air
- un belvédère
- un camping aménagé
- un camping rustique
- un chalet offrant l'hébergement et exploité sur une base commerciale par le gestionnaire d'une pourvoirie, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une réserve faunique
- un établissement d'hébergement
- une halte routière
- les installations en place dans un centre d'écologie ou de découverte de la nature et dans un réseau dense de sentiers de randonnée
- un observatoire
- un poste d'accueil

ENCADREMENT IMMÉDIAT (SUITE)



26

Article 7 (suite)

- un refuge érigé sur un terrain faisant l'objet d'un droit délivré en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État Ce lien ouvre une nouvelle fenêtre (chapitre T-8.1) ou en vertu des articles 88 et 118 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune Ce lien ouvre une nouvelle fenêtre (chapitre C-61.1) et servant d'abri aux utilisateurs d'un circuit périphérique d'un réseau dense de sentiers de randonnée, d'un parcours interrégional de randonnées, d'un réseau dense de sentiers de randonnée ainsi qu'aux utilisateurs d'un sentier destiné aux véhicules tout terrain motorisés
- un site de quai avec rampe de mise à l'eau
- un site de restauration ou d'hébergement
- un site de villégiature complémentaire
- un site de villégiature isolée
- un site de villégiature regroupée
- un site patrimonial classé inscrit au Registre du patrimoine culturel visé à l'article 5 de la Loi sur le patrimoine culturel Ce lien ouvre une nouvelle fenêtre (chapitre P-9.002). 1

ENCADREMENT IMMÉDIAT



Article 8

27

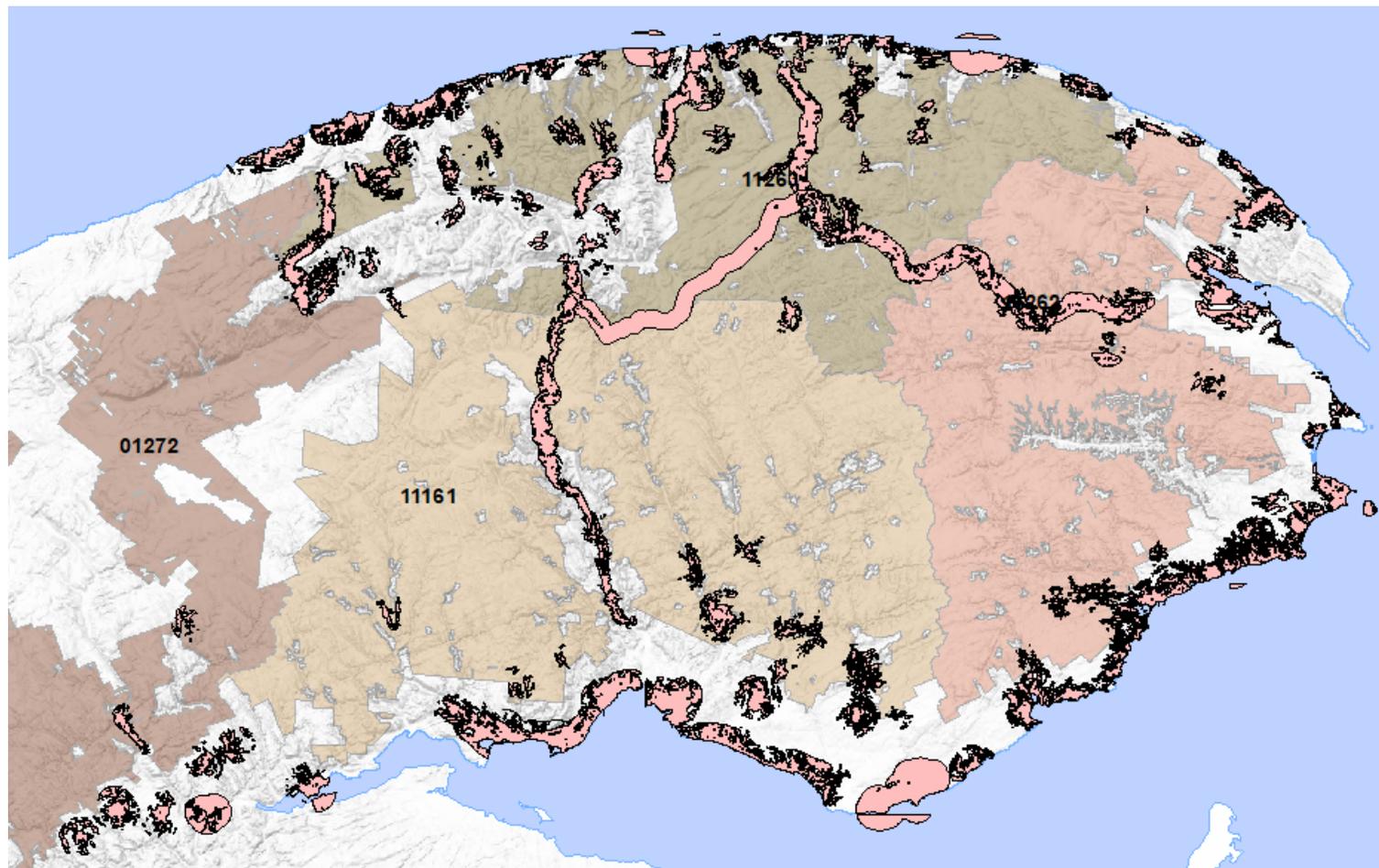
Une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit être conservée autour des lieux et territoires suivants :

- une érablière exploitée à des fins acéricoles
- un lieu d'enfouissement de matières résiduelles
- un site de sépulture.

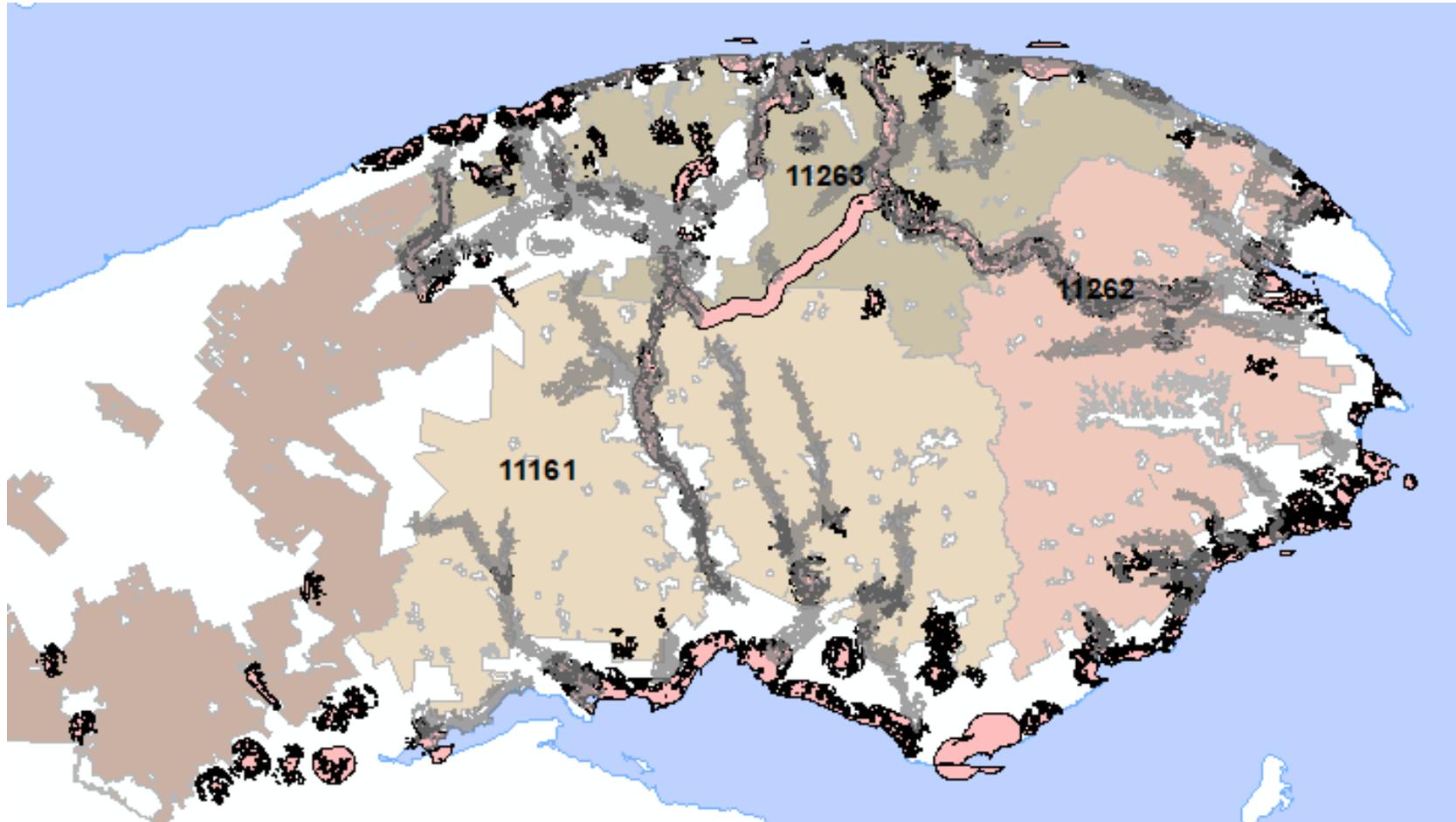
Une lisière boisée d'au moins 30 m de largeur doit également être conservée de chaque côté des chemins et sentiers suivants :

- un chemin identifié corridor routier, sauf si le traitement sylvicole réalisé à l'endroit où se situe le chemin est une coupe totale réalisée selon les modalités de la coupe en mosaïque ou une coupe partielle
- un sentier de randonnée faisant partie d'un centre d'écologie ou de découverte de la nature ou d'un réseau dense de sentiers de randonnée
- un sentier d'accès à un belvédère, un circuit périphérique d'un réseau dense de sentiers de randonnée ou un parcours interrégional de randonnées, déboisé spécifiquement pour ces fins
- un sentier de portage compris dans un parcours de canot-kayak-camping, déboisé spécifiquement pour ces fins
- un sentier aménagé
- La lisière boisée d'un chemin identifié corridor routier doit être maintenue jusqu'à ce que la régénération soit établie dans l'aire de coupe adjacente à cette lisière boisée et ait atteint une hauteur moyenne de 3 m

ENCADREMENT VISUEL RADF



GIRN ET RADF



OUTILS



30

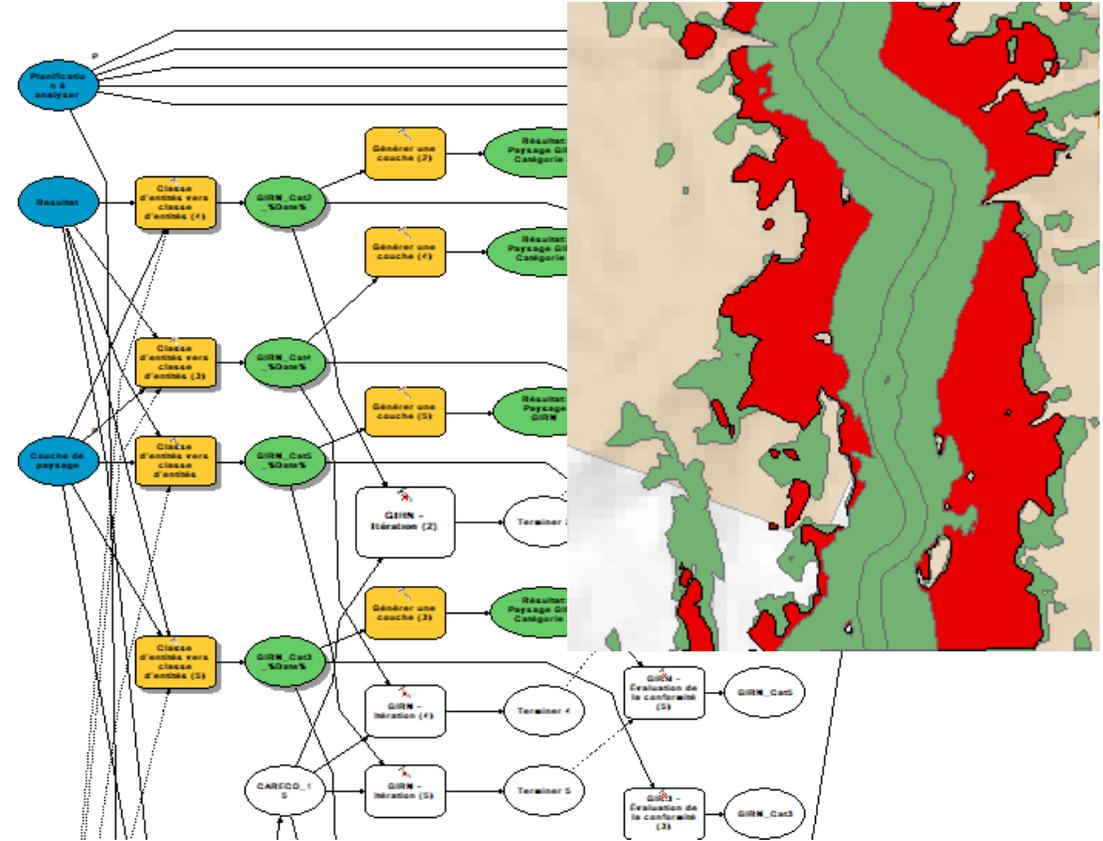
Création des encadrements visuels :

- La superficie potentiellement visible s'évalue à partir d'une analyse géomatique sans tenir compte de la végétation, mais en considérant le relief (3D), soit le modèle d'élévation du terrain (MNT)
- Évaluation à 1.5 m du sol
- Points de vue établis en grille, ligne ou ponctuelle
- Découpage des zones d'encadrements
- Les modalités par zone (% , ha) sont inscrites dans la table attributaire

OUTILS

Suite géomatique régionale – Évaluation des EV :

- MAJ de la carte écoforestière
 - Rapports, Planification
- Quantifie la superficie de perturbation d'origine (récolte, reboisement) depuis 20 ans par plan, par élément de protection
- Évaluation de la conformité (% , ha)
- Résultats en format géomatique
- PAFIO, PRAN



Impacts des paysages sur l'aménagement forestier

32

- Historiquement, lors du calcul de la possibilité forestière, les EV sont considérés comme n'ayant aucun impact.
- Analyse d'impact de l'accumulation de contraintes (AEC, COS, UTA, Paysage, Territoire Faunique). Les contraintes devront être simulées séparément. Effectuer l'analyse sur 1 bassin-versant.
- Impacts économiques et environnementaux
 - Moins de volume au même endroit
 - Déplacement de la récolte
 - Ouverture de plus de chantiers
 - Augmentation du réseau routier



Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Septembre 2024